REGIE AUTONOME INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE DE LA PROVINCE DE KENITRA

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le **13/06/2023**, il sera procédé dans les bureaux du siège de la Régie sis 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

N° A.O	Objet de l'appel d'offre	Heure d'ouverture	Cautions provisoires en DHS	Estimation des coûts des prestations en DH TTC	Date et heure de la Visite Des Lieux
A/075/23	Réalisation des travaux d'extension du collecteur d'assainissement liquide hors site commun au niveau de la zone universitaire de KENITRA	09h30	**169 000.00** cent soixante-neuf mille dirhams	**9 382 800.00** neuf millions trois cent quatre-vingt-deux mille huit cents dirhams	31/05/2023 à 10h00

- **Pour l'AO N° A/075/23 les plans peuvent être retirés sous format de fichier informatique (CD) au Bureau du Service Marché de la RAK pendant toute la période de publication de l'AO**

-les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et téléchargés à partir du portail des marchés publics ***www.marchespublics.gov.ma;***

- Les dossiers d'appel d'offres sont aussi remis gratuitement aux soumissionnaires au niveau du Bureau du Service Achats de la RAK sis au n° 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA- Tél. : 05-37- 37-47-46 à 50 Fax : 05-37-37-47-72 ;

-Le règlement relatif aux marchés publics de la RAK est téléchargeable sur le site web ***www.rak.ma***

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 16 du règlement de consultation des AO cité ci-dessus ;

-Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement relatif aux marchés publics de la RAK.

-Les concurrents doivent obligatoirement remettre leurs offres par voie électronique au niveau du portail des marchés publics, conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 14/12/2021, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

REGIE AUTONOME INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE DE LA PROVINCE DE KENITRA

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le **13/06/2023**, il sera procédé dans les bureaux du siège de la Régie sis 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

N° A.O	Objet de l'appel d'offre	Heure d'ouverture	Cautions provisoires en DHS	Estimation des coûts des prestations TTC	Date limite de dépôt des prospectus	AO Réservé à la PME
A/076/23	Suivi des travaux d'extension du collecteur d'assainissement liquide hors site commun au niveau de la zone universitaire de KENITRA	10h30	**11 000.00** onze mille dirhams	**600 000.00** six cent mille dirhams	**-**	Oui
O/077/23	Surveillance de la qualité des eaux	11h30	**4 500.00** quatre mille cinq cents dirhams	**240 000.00** deux cent quarante mille dirhams	-	Oui
E/078/23	Fourniture de matériel et accessoires des postes MT/BT	12h30	**4 500.00** quatre mille cinq cents dirhams	**240 000.00** deux cent quarante mille dirhams	**(*)** 13/06/2023 à 12h30	Oui

- **(*) les notices et prospectus doivent être remises dans un pli fermé séparément du dossier de la soumission et déposés auprès du Bureau d'ordre de la RAK.**

-les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et téléchargés à partir du portail des marchés publics ***www.marchespublics.gov.ma;***

- Les dossiers d'appel d'offres sont aussi remis gratuitement aux soumissionnaires au niveau du Bureau du Service Achats de la RAK sis au n° 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA- Tél. : 05-37- 37-47-46 à 50 Fax : 05-37-37-47-72 ;

-Le règlement relatif aux marchés publics de la RAK est téléchargeable sur le site web ***www.rak.ma***

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 16 du règlement de consultation des AO cité ci-dessus ;

-Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement relatif aux marchés publics de la RAK.

-Les concurrents peuvent :

- ✓ Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le Bureau d'ordre de la RAK sis à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- ✓ Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- ✓ Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ✓ Soit les remettre par voie électronique au niveau du portail des marchés publics, conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 04/09/2014 relatif à la dématérialisation de la procédure des marchés publics ;